



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 février 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février,
Le Conseil d'Administration du CCAS de MONTMERLE-SUR-
SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la
salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en
date du 18 février 2026**, sous la présidence de
**Monsieur Philippe PROST, Président du Conseil
d'Administration.**

Etaient présents :

M. Philippe PROST, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane
PLAZANET, Mme Pascale COGNAT, Mme Anaïs LEAL, Mme
Patricia MAURY, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Christine
PERRIN, Mme Paulette VOUILLON, Mme Jacqueline
GAUDEL, M. Jacky MUZELLE.

Ont donné un Pouvoir :

Sans objet.

Absents / Excusés :

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Anaïs LEAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/02/24/01 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET
CCAS**

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, vice-président délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 et R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°DB-2024/07/11/03 du 11 juillet 2024 portant **élection des** membres du CCAS ;

001-260102595-20260224-db2026-02-24-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Vu l'arrêté du Maire de Montmerle-sur-Saône n°24-332 du 03 septembre 2024 procédant à la nomination des membres qualifiés ;

Vu la présentation brève et synthétique du budget du CCAS 2026, jointe en annexe à la présente délibération ;

Sur le rapport effectué par M. le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du CCAS, équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	22 186,27 €	22 186,27 €
Section d'investissement	0 €	0 €

- **DONNE** la possibilité à M. le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 5% des dépenses réelles de fonctionnement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Président,
Philippe PROST**

